

2022-11-92

DÉPARTEMENT DU TARN



## MAIRIE DE FRÉJAIROLLES

4 Bis Route d'Albi Bât. B  
81990 FRÉJAIROLLES

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Monsieur Le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),  
Monsieur Martin MAYNADIER

Profession: Secrétaire comité des fêtes de Fréjairolles  
Domicilié(e) : FRÉJAIROLLES

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 331 -1 et suivants du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ième catégorie à :

Du samedi 03 décembre 2022 à 19 heures 00  
Au dimanche 04 décembre 2022 à 2h00.

Pour le motif : Bal d'automne

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 14 novembre 2022

Signature *21.11.22*

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire de Fréjairolles,  
Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4, et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.3331-1, et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté de Mme La Préfète sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu la demande de M. MAYNADIER Martin,

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTE

Article unique — Monsieur Martin MAYNADIER, FRÉJAIROLLES est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3ième catégorie.

Du samedi 03 décembre 2022 19 heures au 04 décembre 2022 2 heures.

Pour le motif BAL D'AUTOMNE à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Fréjairolles, le 14 novembre 2022

